

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Fixation du
mode de
gestion des
amortisse-
ments et
immobilisa-
tions en M57**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 2 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absents : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
25 Octobre 2021

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur Laurent SUAU), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur François ROBIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoints, Madame Catherine COUDERC (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
9 novembre 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Monsieur Alain COMBES expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de remplacer la délibération du 7 mars 1997 en précisant les nouvelles durées applicables (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Mende calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** les propositions énoncées,
- d'**APPLIQUER** au 1^{er} janvier 2022 les durées d'amortissement telles que prévues dans l'annexe jointe,
- de **CALCULER** l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- d'**APPLIQUER** par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux,
- d'**AMENAGER** cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 4 novembre 2021
Le Maire,
Laurent SUAU

Annexe - Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2022

Immobilisations Incorporables

2031 Frais d'Etudes [FE] 5 ans

2033 Frais d'Insertion [FI] 5 ans

202 Frais de Documents d'Urbanisme [FDU] 10 ans

Subventions d'Equipements Amortissables

131 Subvention d'Investissement [SI3] 3 ans

131 Subvention d'Investissement [SI5] 5 ans

131 Subvention d'Investissement [SI10] 10 ans

131 Subvention d'Investissement [SI30] 30 ans

131 Subvention d'Investissement [SI60] 60 ans

Fonds d'Equipements Amortissables

133 Subvention d'Investissement [FE3] 3 ans

133 Subvention d'Investissement [FE5] 5 ans

133 Subvention d'Investissement [FE10] 10 ans

133 Subvention d'Investissement [FE30] 30 ans

133 Subvention d'Investissement [FE60] 60 ans

Subventions d'Equipements Versées

204 Biens mobiliers, matériel et études [SE5] 5 ans

204 Bâtiments et installations [SE30] 30 ans

204 Projets d'infrastructures [SE50] 50 ans

Attributions de Compensation d'Investissement

2046 Attributions de compensation d'investissement [ACI] 30 ans

Logiciels

2051 Logiciels [LOGL] 1 an

2051 Logiciels Applicatif, Progiciels [LOGA] 7 ans

Immobilisations Corporelles

Aménagements et Constructions

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes [PAA]	15 ans
2128 Autres agencements et aménagements [TM]	60 ans
21321 Immeubles de Rapport [IR]	50 ans

Autres Immobilisations Corporelles

21 Biens de Faible Valeur [BFV]	1 an
---------------------------------	------

Matériels et Outillages de Voirie

21573 Matériels et Outillages de Voirie Légers [MOVL]	3 ans
21573 Matériels et Outillages de Moyenne Durée [MOVM]	6 ans
21573 Matériels et Outillages de Longue Durée [MOVD]	10 ans
21578 Autres Matériel Technique Voirie [AMV]	6 ans

Matériels de Transport

21828 Véhicules Légers [VL]	7 ans
21828 Véhicules Utilitaires [VU]	10 ans

Matériels Informatiques

2183 Matériels Informatiques Faible Valeur [MIFV]	1 an
2183 Matériels Informatiques [MI]	3 ans

Mobiliers

2184 Mobiliers [M]	5 ans
2184 Mobiliers Urbains [MU]	10 ans

Matériels de Téléphonie

2185 Matériels de téléphonie	2 ans
------------------------------	-------

Autres immobilisations corporelles

2188 Coffre-Fort [CF]	30 ans
2181 Installations, Agencements et Aménagements [IAC]	15 ans

Matériels Classiques

2188 Matériels Classiques Légers [MCL]	3 ans
2188 Matériels Classiques Moyenne Durée [MCM]	6 ans
2188 Matériels Classiques Longue Durée [MCD]	10 ans